

Décryptage

ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX ?

Tout projet de travaux (extension, construction d'une annexe, modification de façade, installation de panneaux solaires, isolation extérieure, piscine, etc.) est soumis à une autorisation préalable et doit respecter les règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Quelles sont les étapes à suivre pour déposer une demande d'autorisation de travaux ?



01 Consultez le Plan Local d'Urbanisme en mairie ou sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

01



02 Constituez le dossier de demande de permis en mairie ou en ligne sur <https://urbanisme.portededromardeche.fr>

02

07 En cas d'avis favorable, un affichage doit être fait sur le lieu des travaux et une déclaration d'ouverture et de fin de chantier est à remettre en mairie (avec les pièces justificatives)

07

03 À sa réception, le dossier est instruit par la communauté de communes.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées. Selon les travaux, l'avis d'experts est requis et des majorations de délais peuvent être envisagés
ex : Architectes des Bâtiments de France

03



06 Vous recevez la décision par courrier ou en ligne

06



04 La communauté de communes propose un projet de décision au maire

04



05 La décision est prise par le maire de votre commune et un arrêté d'accord ou de refus est signé

05



QUELLES AUTORISATIONS ?

POUR QUELS TRAVAUX ?

Consultez l'onglet "Demandes d'urbanisme" sur www.portededromardeche.fr